



MCR

DECISION N° 421

FONCTION PUBLIQUE - AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

CONVENTION DE STAGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de [REDACTED] souhaitant effectuer un stage au sein des services municipaux, du 16 au 27 juin 2025, dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, jointe en annexe, avec le lycée Frédéric Chopin - Esplanade Jacques Baudot - CS 54238 - 54042 NANCY Cedex afin d'accueillir en stage [REDACTED] au sein des services municipaux du 16 au 27 juin 2025.

Pompey, le 20 mai 2025

Le Maire,



Laurent TROGRIC